

COVID 19 – SALARIES CONTRAINTS DE GARDER LEUR ENFANT POUR ETABLISSEMENT SCOLAIRE FERME

Les conditions

Etre Parent d'un enfant âgé de – 16 ans et n'ayant pas de solution de garde

Les mesures à privilégier/Les démarches

Le poste de travail de votre salarié lui permet-il de travailler de son domicile ?





Le salarié peut être placé en arrêt de travail et indemnisé pendant une période maximale de 20 jours

Quid du formalisme?

1) L'employeur déclare l'arrêt sur le site internet dédié :

https://www.ameli.fr(*)

(*) Vous êtes travailleur indépendant ou exploitant agricole ? déclarez votre arrêt sur le site dédié à cet effet : https://declare.ameli.fr

Un courriel de confirmation vous sera envoyé à la fin de votre procédure.

2) L'employeur doit demander au salarié de lui adresser une attestation dans laquelle il s'engage à être le seul parent qui demande le bénéfice d'un arrêt de travail pour garder l'enfant à domicile dont il indique : le nom, l'âge, le nom de l'établissement scolaire et celui de la commune où l'enfant est scolarisé.

Quid de l'indemnisation auprès de mon salarié et de son maintien de salaire ?

Si sa condition d'ancienneté le lui permet (durée légale : 1 an), le salarié sera indemnisé par sa CPAM de rattachement au même titre qu'un arrêt maladie (50% du salaire moyen des 3 derniers mois) <u>sans</u> <u>l'application d'un délai de carence</u>. L'employeur versera au salarié les indemnités complémentaires si celuici répond aux conditions requises en fonction du contrat de prévoyance souscrit par l'entreprise ainsi que des dispositions conventionnelles (y compris le délai de carence). <u>Le principe le plus avantageux entre le légal et le conventionnel (vision sur l'ensemble de l'arrêt maladie) devra être appliqué</u>.

Le salarié peut reprendre le travail avant le terme de l'arrêt de travail, si entretemps il a trouvé un système de garde. A ce moment-là, l'employeur doit en informer la CPAM selon la procédure habituelle applicable aux arrêts maladie.